

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 février 2020*

N° 48/02/2020 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TOITURE DES ATELIERS DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET LA SOCIETE ENERCIT

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 5

Messieurs, Alain CRIVELLA, Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Montauban a été sollicité par la société ENERCIT, société coopérative d'intérêt collectif, dont l'objet est le développement, l'exploitation, la production et la vente d'électricité issue de toutes sources d'énergies renouvelables. ENERCIT souhaitait occuper une partie du domaine public du Grand Montauban en vue de développer du photovoltaïque en injection réseau (connecté au réseau central) avec un financement citoyen.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un avis de publicité a été lancé afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public à se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Le Grand Montauban a ainsi lancé le 12 décembre 2019 durant un mois un avis de publicité qui avait pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation de la toiture des ateliers de la pépinière d'entreprises sise 35, Avenue Danemark 82000 Montauban en vue de développer un projet photovoltaïque en injection réseau avec un financement co citoyen.

Devant l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la société ENERCIT représentée par Monsieur Jean-François SAINT-HILARY en sa qualité de président et dont le siège social est 414 routes de Barry d'Islemade 82290 MEAUZAC, a donc été retenue pour ce projet de mise à disposition de la toiture des ateliers de la pépinière d'entreprises, dont le potentiel représente environ 525 m² permettant de mettre en place des structures photovoltaïques inférieures à 100 Kwatt.

Il est à rappeler qu'un tel projet revêt un intérêt particulier dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et du Plan Climat Air Energie Territorial de production d'énergies renouvelables, la collectivité portant une attention particulière au développement de la filière photovoltaïque sur son territoire. En effet, elle opère une réflexion globale afin de maximiser la production photovoltaïque.

Ce projet porte donc sur un des axes forts du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial du Grand-Montauban, à savoir l'action citoyenne. Il a été proposé que cette thématique soit notamment traitée à travers le développement des énergies renouvelables. Ce projet permet donc de répondre à une telle thématique en termes de financement, à savoir du financement par les citoyens à large majorité et par des personnes publiques. Or ENERCIT est une société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet est le développement, l'exploitation, la production et la vente d'électricité issue de toutes sources d'énergies renouvelables et répond donc bien à cette thématique.

Afin de permettre l'occupation, une convention est nécessaire dont un projet est joint à la présente.

Les conditions essentielles de cette mise à disposition sont :

- La société ENERCIT assure la pose et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des ateliers de la pépinière d'entreprises durant 20 ans.
- Le Grand Montauban prend des parts sociales au sein de la société ENERCIT à hauteur de 8 500 €, en tant qu'associé relevant de la catégorie « Acteurs publics Territoriaux ».
- La société ENERCIT versera au Grand Montauban une redevance de 1 200 € par an à partir de la mise en service de la centrale.
- A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront au GMCA et selon les modalités prévues au présent projet de convention.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la participation du GMCA au capital de la société ENERCIT, la société ENERCIT représentée par Monsieur Jean-François SAINT-HILARY en sa qualité de président et dont le siège social est 414 routes de Barry d'Islemade 82290 MEAUZAC, pour un montant de 8 500 €,
- fixer le montant de la redevance que la société ENERCIT versera au Grand Montauban à 1 200 € par an à partir de la mise en service de la centrale,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à finaliser la mise au point du projet de convention tel que annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ENERCIT.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 MARS 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 MARS 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

